



S.I.Z.O.V.  
960 chemin de la Croix Verte  
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex  
04.76.59.05.90  
[contact@sizov.fr](mailto:contact@sizov.fr)

## COMITÉ SYNDICAL du 26 OCTOBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 8  
Votants : 10  
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente-cinq.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,  
Date de la convocation du comité syndical : dix-neuf octobre 2023

Présents : M. FARRUGIA Gilles,  
MMES FLAMAND Michèle, MARTIN-BLOCH Catherine  
M FEROTIN Thierry,  
MM BENOIT Claude, DEGRANGE André, DURET Christophe, OLLÉON François,

Absents :

Pouvoirs : M BONNET Dominique à M FARRUGIA Gilles,  
Mme BESSON Anne-Françoise à M DURET Christophe

Secrétaire de séance : Mme FLAMAND Michèle

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 08-06-2023**

**II - Délibérations**

**III - Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil syndical (délibération du 16-12-2021 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

**IV – Points divers / Questions diverses**

La séance commence à 18 : 35.

Monsieur le président nomme Mme FLAMAND Michèle en tant que secrétaire de séance.

Il cite les pouvoirs et remercie les conseillers pour leur présence.

**I - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 08-06-2023**

Le procès-verbal du conseil syndical du 08-06-2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**II - Vote des délibérations**

**01/10/2023**

**Délibération portant sur la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024**

*L'ensemble de ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Rapporteur : François OLLEON**

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délibération doit être prise à chaque nouvel exercice.

Le comité syndical est invité à délibérer.

**Débat et commentaires :**

Pas de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

**02/10/2023**

**Délibération portant sur la décision modificative n°2 – Budget général**

**Rapporteur : François OLLEON**

F. OLLEON, vice-président aux finances, expose au Comité syndical qu'il convient d'ajuster nos prévisions budgétaires pour valider l'affectation des crédits correspondants aux écritures d'ordre des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2023 pour 4 126,67 € d'une part, la DM2 permettra, également d'effectuer une reprise sur provisions pour grosses réparations à la suite des travaux de dépose de panneaux d'eau chaude sanitaire et re-tuilage à la gendarmerie.

La présente décision modificative s'équilibrant comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>12 426,67 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>12 426,67 €</b>
<b>Total décision modificative</b>	<b>24 853,34 €</b>
Dont mouvement d'ordre	24 853,34 €

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de François OLLEON et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les virements de crédits et inscriptions sur les différents chapitres du budget général, telles qu'elles sont proposées en annexe pour les montants globaux ci-dessus,
- charge Monsieur le Président de transmettre la présente au service de gestion comptable du Touvet (SGC).

**Débat et commentaires :**

Pas de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

**03/10/2023**

**Délibération portant sur la durée d'amortissement des immobilisations à compter du 01-01-2024**

**Rapporteur : François OLLEON**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le syndicat calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des

amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1<sup>er</sup> avril de l'année N, pour l'acquisition d'un bien du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars de l'année N, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, pour l'acquisition d'un bien du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin de l'année N, le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, pour l'acquisition d'un bien du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre de l'année N, et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 pour l'acquisition d'un bien du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année N.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clos. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Débat et commentaires :**

Pas de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

**04/10/2023**

**Délibération portant sur la convention de prestation de services avec la commune de Biviers pour la mise en place d'un défibrillateur**

**Rapporteur : Gilles FARRUGIA**

Dans le cadre de l'optimisation des ressources entre les services, la commune de BIVIERS décide de recourir à une prestation de service auprès du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte, qui au sein du service technique, dispose de personnel titulaire du certificat nécessaire pour assurer ce type de prestation.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet d'une convention entre la commune de BIVIERS et le SIZOV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention entre la commune de BIVIERS et le SIZOV afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service d'installation d'un dispositif médical qui aide à la réanimation des victimes d'arrêt cardiaque.
- D'autoriser le Président à signer le projet de convention ci annexé, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.
- D'encaisser la recette correspondante.

**Débat et commentaires :**

Il est précisé que la maintenance du boîtier et du défibrillateur est partagée pour moitié entre la commune de Biviers et le SIZOV.

Délibération adoptée à l'unanimité.

05/10/2023

Délibération portant sur le rapport annuel 2022 de l'élu mandataire au sein de la SPL Territoires 38

Rapporteur : Thierry FEROTIN

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du comité syndical sur la SEM TERRITOIRES 38, de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat, et de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté.

Le SIZOV est actionnaire à hauteur de 0.16% ; l'effectif au 31/12/2022, hors les 2 mandataires sociaux, est de 17 postes salariés représentant 15,79 équivalents temps plein (ETP).

Avec la mise en place début 2020 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISERE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement), élargie début 2022 au GE ELEGIA, et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Les résultats fiscaux permettent de déclencher la participation à hauteur de 4 142 euros.

En ce qui concerne les comptes de l'exercice, d'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les mandats et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsque TERRITOIRES 38 intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 21 180 183 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires de la partie fonctionnement (hors produits à l'avancement et marge sur opérations pour compte propre) est composé à 23% de la rémunération issue des mandats, 26% des études et AMO, 8% de la rémunération issue des concessions d'aménagement, 1% des autres transferts de charges, 1% des refacturations de personnel à ISÈRE Aménagement, et 41% des rémunérations sur opérations pour compte propres.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 469 680 euros.

Concernant l'activité opérationnelle de l'exercice écoulée qui se mesure d'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions, le chiffre d'opérations de l'exercice 2022, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 43 291 142 € HT. En croissance régulière.

Les mandats ont augmenté.

Débat et commentaires :

Absence de débat et l'assemblée prend acte, sans vote, du rapport annuel de Territoires 38 pour l'exercice 2022.

**06/10/2023**

**Délibération portant sur la mise à disposition des terrains du complexe Bériot au Lycée horticole de Saint-Ismier**

**Rapporteur : Michèle FLAMAND**

Il s'agit de mettre à disposition à titre onéreux un forfait de 100 heures au Lycée Horticole pour utiliser le terrain synthétique en priorité ou à défaut le terrain en herbe en fonction de l'état de celui-ci, afin de dispenser des cours d'éducation physique, discipline scolaire obligatoire.

Les modalités de cette utilisation ont fait l'objet d'un projet de convention préparé par les services et diffusé aux membres du comité. Le tarif horaire est fixé chaque année par La Région.

Les autorisations sont accordées en fonction des plannings d'utilisation de chaque terrain.

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre onéreux des dits équipements,
- d'adopter le projet de convention permettant cette mise à disposition en faveur du Lycée Horticole
- d'autoriser le Président à signer ce document,

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical DECIDE**, à l'unanimité :

D'approuver le principe de mise à disposition payante des équipements sportifs,

D'adopter le projet de convention permettant cette mise à disposition,

D'autoriser le Président à signer les conventions avec les utilisateurs.

**Débat et commentaires :**

Absence de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

**07/10/2023**

**Délibération portant sur la fixation du montant des cautions pour les clés et badges d'accès aux équipements sportifs**

**Rapporteur : Michèle FLAMAND**

Le SIZOV met à la disposition des associations des installations sportives, ainsi que des clés et/ou des badges permettant l'accès à ces installations.

La clé et/ou le badge est remis à titre personnel, et engage uniquement la responsabilité du bénéficiaire.

Il ne pourra être distribué qu'une seule clé et/ou qu'un seul badge par personne.

Considérant qu'aucune clé ou badge volé, perdu ou cassé ne sera remplacé gratuitement par le SIZOV,  
Considérant que les frais de remplacement peuvent atteindre 20 € pour une clé et que le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales est fixé à 15 € ;

Il est proposé au Comité Syndical, de fixer à compter du 01 octobre 2023 les tarifs suivants :

La caution d'une clé s'élèvera à 20 € (vingt euros) par clé,

La caution d'un badge s'élèvera à 15 € (quinze euros) par badge,

La caution d'une clé et d'un badge s'élèvera à 25 € (vingt-cinq euros) pour les deux,

La caution sera acquise au SIZOV en cas de vol, de perte ou de casse de la clé ou du badge.  
La caution sera encaissée par le SIZOV et remboursée au bénéficiaire lors de la restitution définitive de la clé ou du badge.

**Débat et commentaires :**

Absence de débat

Délibération adoptée à l'unanimité.

**III- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du comité syndical (délibération du 24-06-2020 en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT)**

**MARCHÉS PUBLICS**

Le président du SIZOV,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-2,  
VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,  
VU la délibération n°08/2020 en date du 24 juin 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le président doit rendre compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de ses délégations,  
Considérant que les crédits sont ouverts au budget principal,

**Décide**

De conclure/reconduire les contrats suivants :

**Marchés de travaux**

**Gendarmerie**

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Remplacement portail électrique	COPAS	24.05.2023	7 886,11 €	Non	Non
Dépose panneaux eau chaude solaire	ENERALPES	19.07.2023	3 763,20 €	Non	Oui
Re tuilage	ENTREPRISE GRAND	19.07.2023	4 537,50 €	Non	Oui

**Marchés de fourniture**

**Equipements sportifs**

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Boitier mural extérieur pour défibrillateur	SCHILLER	09.06.2023	538,08 € €	Non	Oui

Fournitures pour installation du défibrillateur	YES ELECTRIQUE	07.07.2023	196,19 €	Non	Non
Détecteurs de mouvement Bériot	YES ELECTRIQUE	10.10.2023	448,52 €	Non	Non
Luminaires Grand Champ	YES ELECTRIQUE	09.02.2023	117,40 €	Non	Non
Petits matériels	VINAY MATERIEL	07.07.2023	283,84 €	Non	Non
Matériels pour cages	PARTENAIRE SPORTS	03.07.2023	335,75 €	Non	Non
Robinetts vestiaires Bériot	RICHARDSON	16.10.2023	599,44 €	Non	Non
Fournitures pour réparations barillets Grand Champ et Bériot	PROLIANS	09.09.2023	208,44 €	Non	Non
Remplacement pièces chaufferie vestiaires Bériot	SNEF	25.05.2023	1 824,65 €	Non	Oui

#### Gendarmerie

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Fournitures pour réparation porte gendarmerie	AKZO NOBEL	10.10.2023	80,78 €	Non	Non
Fournitures pour réparation fuite Gendarmerie	CASTORAMA	03.08.2023	53,86 €	Non	Non

#### Marchés de services

##### Bureau

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC Triennal	Publicité	Mise en concurrence
Renouvellement AVAST	NOVAZION	03.07.2023	396,00 €	Oui	Oui
Maintenance photocopieur 2e et 3 <sup>e</sup> trimestre	ALPES COPIEUR	21.06.2023	345,86 €	Non	Oui
Légimarchés - annuel	BERGER LEVRAULT	24.07.2023	2 645,70 €	Non	Non
Vérification annuelle extincteurs	EUROFEU	22.08.2023	19,49 €	Non	Oui

##### Espaces verts & équipements sportifs

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC Triennal	Publicité	Mise en concurrence
Entretien Grand Champ	ID VERDE	06.03.2023	4 044,10 €	Oui	Oui

Fournitures essuie-mains... mai à sept + déc 2022	ELIS ALPES	29.06.2020	1 879,62 €	Oui	Oui
Nettoyage des installations et bureau	MIL'SERVICES	08.12.2021	10 537,80 €	Non	Oui
Location photocopieur + téléphonie 2 et 3 <sup>ème</sup> trim	GRENKE	10.01.2023	1 196,36 €	Non	Oui
Homologation éclairage Bériot	DISTRICT ISERE	01.06.2023	75,00 €	Non	Non
Maintenance ascenseur	KONE	01.06.2023	407,14 €	Non	Oui
Vérification des disconnecteurs sur les installations Bériot/STI/GC	DEKRA	19.09.2019	420,00 €	Oui	Oui
Firewall Stormshield	NOVAZION	03.07.2023	994,80 €	Oui	Oui
Contrat de maintenance chauffage 1 <sup>er</sup> semestre	SNEF	30.01.2023	1 117,20 €	Oui	Oui
Vérification annuelle extincteurs Bériot/Biviers/GC	EUROFEU	22.08.2023	814,26 €	Non	Oui

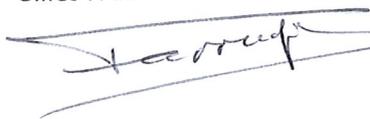
## Gendarmerie

Objet	Titulaire	Date signature	Montant € TTC Triennal	Publicité	Mise en concurrence
Remplacement pièces chauffage dans appartement + Filtres pot à boues chaudière centrale	AXIMA	30.01.2023	654,34 €	Non	Non
Entretien toiture végétalisée	CHLORO CONCEPT	18.07.2023	1 140,00 €	Non	Oui
Bâchage panneaux solaires	CHARPENTE CONTEMPORAINE	05.09.2023	1 800,00 €	Non	Oui
Contrat de maintenance vidéoprotection	NOVAZION	02.05.2023	326,59 €	Oui	Oui

La séance du comité syndical prend fin à 19 : 30

Prochaine séance : 28 novembre 2023 à 18 : 00

LE PRESIDENT  
Gilles FARRUGIA.




LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Michèle FLAMAND

